

L i s t e

des conventions en vigueur entre la Suisse et l'étranger en vue d'éviter les doubles impositions

(Mise à jour: 31 mai 1950)

I. Conventions générales conclues par la Confédération

1. Allemagne

A. Textes

- a. Convention entre la Confédération suisse et le Reich allemand en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôts directs et d'impôts sur les successions, du 15 juin 1931: RO 50, 106; AS 50, 106.
- b. Protocole des négociations, du 15 juillet 1931: FF 1932 I 89; Bbl. 1932 I 89.
- c. Note verbale de l'office des affaires étrangères du Reich à la légation de Suisse à Berlin, du 15 juillet 1931: FF 1932 I 90; Bbl. 1932 I 90.
- d. Avenant, du 11 janvier 1934: RO 50, 131; AS 50, 131.
- e. Protocole des négociations, du 7 septembre 1940: RO 56, 1748; AS 56, 1682.
- f. Echange de notes, du 15 juin 1942: RO 58, 701; AS 58, 698 (sans objet).
- g. Protocole des négociations, du 2 novembre/8 décembre 1943: RO 60, 167; AS 60, 167.

B. Messages et circulaires

- a. Message du Conseil fédéral, du 19 janvier 1932: FF 1932 I 41; Bbl. 1932 I 41.
- b. Circulaire du Conseil fédéral aux gouvernements cantonaux concernant la convention conclue avec l'Allemagne en matière de double imposition, du 28 mars 1934: non publiée.
- c. Circulaire du département politique fédéral aux gouvernements cantonaux concernant la désignation de l'autorité supérieure de l'administration suisse au sens de la convention germano-suisse en vue d'éviter la double imposition, du 10 juillet 1934: FF 1934 II 852; Bbl. 1934 II 828.
- d. Circulaire de l'administration fédérale des contributions aux administrations cantonales des contributions concernant l'application de la convention germano-suisse sur la double imposition (obligations d'emprunt garanties directement par des immeubles sis en Allemagne), du 16 juin 1939: non publiée.

- e. Circulaire de l'administration fédérale des contributions aux administrations cantonales des contributions concernant l'application de la convention germano-suisse en vue d'éviter les doubles impositions aux réfugiés d'Allemagne et d'Autriche, du 18 avril 1945: non publiée.
- f. Circulaire de l'administration fédérale des contributions aux départements cantonaux des finances concernant l'extension territoriale de la convention germano-suisse en vue d'éviter la double imposition, du 15 novembre 1947: non publiée.

2. Autriche

A. Textes

Protocole de négociations concernant le règlement provisoire des cas de double imposition selon les dispositions de la convention germano-suisse du 15 juin 1931 en vue d'éviter la double imposition, du 17 août 1946: non publié; voir Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1946, p. 136 et 279, ainsi que (en allemand) Henggeler, Rechtsbuch der schweizerischen Bundessteuern, I B f 1.

B. Messages et circulaires

Circulaire de l'administration fédérale des contributions aux départements cantonaux des finances concernant l'extension territoriale de la convention germano-suisse en vue d'éviter la double imposition, du 15 novembre 1947 (ch. II, 2, lettre d): non publiée.

3. France

A. Textes

Convention entre la Confédération suisse et la République française en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts directs, du 13 octobre 1937: RO 55, 266; AS 55, 258.

B. Messages et circulaires

- a. Message du Conseil fédéral, du 20 décembre 1937: FF 1937 III 516; Bbl. 1937 III 516.
- b. Circulaire du Conseil fédéral aux gouvernements des cantons concernant la convention franco-suisse en vue d'éviter les doubles impositions, du 18 avril 1939: non publiée.
- c. Circulaire de l'administration fédérale des contributions aux administrations cantonales des contributions concernant l'application aux réfugiés de France de la convention franco-suisse du 13 octobre 1937 en vue d'éviter les doubles impositions, du 14 janvier 1943: non publiée.
- d. Communiqué (ISN/1) de l'administration fédérale des contributions concernant l'impôt de solidarité nationale et la convention franco-suisse en vue d'éviter les doubles impositions, ainsi que la procédure amiable de cette convention, du 7 février 1946: non publié.

- e. Communiqué (ISN/2) de l'administration fédérale des contributions concernant l'impôt de solidarité nationale et la convention franco-suisse en vue d'éviter les doubles impositions (complément de l'aperçu ISN/1 du 7 II 1946), du 4 mars 1946; non publié.

4. Hongrie

A. Textes

- a. Convention entre la Confédération suisse et le royaume de Hongrie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts directs, du 5 octobre 1942: RO 1949, 114; AS 1949, 112.
- b. Protocole concernant la force obligatoire de la convention suisse-hongroise signée le 5 octobre 1942 à Budapest, en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôts directs, du 2 février 1948: RO 1949, 145; AS 1949, 133.

B. Messages et circulaires

- a. Message du Conseil fédéral, du 7 septembre 1943: FF 1943, 736; Bbl. 1943, 703.
- b. Circulaire de l'administration fédérale des contributions aux départements cantonaux des finances concernant la convention entre la Suisse et la Hongrie en vue d'éviter les doubles impositions, du 14 février 1948: non publiée.
- c. Circulaire du Conseil fédéral aux gouvernements cantonaux concernant la convention conclue avec la Hongrie en vue d'éviter les doubles impositions, du 4 février 1949: non publiée.

5. Suède

A. Textes

- a. Convention entre la Confédération suisse et le royaume de Suède en vue d'éviter les doubles impositions dans le domaine des impôts sur le revenu et sur la fortune, du 16 octobre 1948: RO 1949, 439; AS 1949, 437.
- b. Convention entre la Confédération suisse et le royaume de Suède en vue d'éviter les doubles impositions dans le domaine des impôts sur les successions, du 16 octobre 1948: RO 1949, 450; AS 1949, 449.
- c. Arrangement entre le département fédéral des finances et des douanes (administration des contributions), à Berne, et le ministère royal des finances, à Stockholm, du 28 décembre 1948/1^{er} février 1949: non publié, mais porté à la connaissance des gouvernements cantonaux dans la circulaire du Conseil fédéral du 13 mai 1949 (voir ci-dessous lettre B, b).

B. Messages et circulaires

- a. Message du Conseil fédéral, du 19 octobre 1948: FF 1948 III 485; Bbl. 1948 III 477.
- b. Circulaire du Conseil fédéral aux gouvernements des cantons concernant les conventions entre la Suisse et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions, du 13 mai 1949: non publiée.
- c. Circulaire de l'administration fédérale des contributions, division des droits de timbre et de l'impôt anticipé, aux autorités centrales des cantons en matière d'impôt anticipé (no 72) concernant le remboursement des impôts à la source sur les rendements de capitaux dans les relations avec la Suède, du 24 juin 1949: non publiée.

6. Pays-Bas

Circulaire de l'administration fédérale des contributions aux départements cantonaux des finances concernant le traitement des cas fiscaux en suspens, dans l'attente d'une convention entre la Suisse et les Pays-Bas en vue d'éviter les doubles impositions, du 18 mars 1949: non publiée.

II. Conventions spéciales conclues par la Confédération

1. Grande - Bretagne

A. Textes

- a. Convention entre la Confédération suisse et la Grande-Bretagne en vue d'éviter certains cas de double imposition, du 17 octobre 1931: RO 48, 365; AS 48, 354.
- b. Note de la légation britannique au département politique, du 17 octobre 1931: FF 1932 I 113; Bbl. 1932 I 61.

B. Messages et circulaires

- a. Message du Conseil fédéral, du 19 janvier 1932: FF 1932 I 92; Bbl. 1932 I 41.
- b. Circulaire du département politique fédéral aux gouvernements cantonaux, du 17 novembre 1932: non publiée.

2. Argentine

A. Textes

Echange de notes entre la Suisse et l'Argentine, du 13 janvier 1950, concernant l'imposition des entreprises de navigation maritime ou aérienne: RO 1950, 584; AS 1950, 564.

B. Messages et circulaires

Message du Conseil fédéral, du 17 février 1950: FF 1950, 493; Bbl. 1950, 538.

III. Conventions en vue d'éviter les doubles impositions conclues par les cantons ou par la Confédération au nom des cantons.

1. Déclaration échangée entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse et le gouvernement de Sa Majesté britannique relativement à la levée des droits de successions ou de mutation sur la fortune des citoyens du canton de Vaud ou celle des sujets du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, du 27 août 1872: RO X 948; AS X 1011.
2. Convention avec l'Alsace-Lorraine sur le régime des frontaliers:
 - a. Convention entre le canton de Bâle-Ville et l'Alsace-Lorraine sur l'imposition des frontaliers, du 29 août/8 septembre 1910: Henggeler*) p. 12.
 - b. Convention entre le canton de Bâle-Campagne et l'Alsace-Lorraine sur l'imposition des frontaliers, du 3/10 octobre 1910 (procès-verbal du Conseil d'Etat, du 15 octobre 1910): Henggeler*) p. 13.
 - c. Convention entre le Canton de Soleure et l'Alsace-Lorraine sur l'imposition des frontaliers, du 2/16 août 1911: Henggeler*) p. 15.
 - d. Echange de notes entre la légation de Suisse à Paris et le ministère français des affaires étrangères concernant le maintien des conventions sur le régime des frontaliers conclues par les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Soleure, du 6 juin/22 août 1921: non publié.

*)

Henggeler-Rosendorff, Das internationale Steuerrecht des Erdballs, tome V, appendice, Abkommen zur Vermeidung der Doppelbesteuerung (Bâle 1936-1943).

- e. Echange de notes entre la légation de Suisse à Paris et le ministère français des affaires étrangères concernant l'application des conventions sur le régime des frontaliers conclues par les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et de Soleure lors de la perception de l'impôt français retenu à la source sur les salaires, du 21 décembre 1934/22 février 1935: non publié.
 - f. Echange de notes du 25 février/14 avril 1939; voir ci-dessous ch.6, lettre b.
3. Convention entre le canton des Grisons et le Liechtenstein concernant l'imposition du produit du travail, du 26 août/9 octobre 1925: Henggeler*) p. 105.
4. Arrangement entre le canton d'Argovie et l'Allemagne en vue d'éviter la double imposition des usines hydrauliques du Rhin, du 20 juillet 1929: Henggeler*) p. 179.
5. Convention entre le canton de Zurich et l'Allemagne en vue d'éviter la double imposition des usines hydrauliques du Rhin, du 15 mai 1931: Henggeler*) p. 207.
6. Conventions avec la France sur le régime des frontaliers:
- a. Arrangement entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Berne et Neuchâtel**) et le Président de la République française, relatif au régime fiscal des frontaliers, du 18 octobre 1935: Henggeler*) p. 321.
 - b. Echange de notes entre la légation de Suisse à Paris et le ministère français des affaires étrangères concernant l'exonération de la contribution nationale extraordinaire pour les frontaliers domiciliés dans les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Berne, Neuchâtel, Vaud et Valais, du 25 février/14 avril 1939: non publié.

IV. Déclarations de réciprocité et d'exonération fiscale

- 1. Echange de notes entre la Suisse et la France concernant la réciprocité de traitement des sommes affectées à des oeuvres de bienfaisance quant aux impôts sur les successions, du 24 juillet/18 septembre 1919: Henggeler*) p. 17.
- 2. Echange de notes entre la Suisse et l'Italie concernant l'exonération fiscale des écoles suisses en Italie et des écoles italiennes en Suisse, du 31 juillet 1935: RO 51, 638; AS 51, 626.

*) Henggeler-Rosendorff, Das internationale Steuerrecht des Erdballs, tome V, annexe, Abkommen zur Vermeidung der Doppelbesteuerung (Bâle 1936-1943)

**) Ont adhéré à cet arrangement, avec effet dès le 1^{er} novembre 1935, les cantons de Vaud et du Valais.

3. Déclaration de réciprocité entre la Suisse et la Nouvelle-Zélande sur le traitement fiscal des raisons de commerce, du 8 juillet/12 août/21 avril 1936: non publiée.
4. Echange de notes entre la Suisse et la Tchécoslovaquie concernant la réciprocité de traitement des contribuables suisses et tchécoslovaques en matière de sacrifice fédéral pour la défense nationale et de contribution tchécoslovaque sur la fortune, du 20 novembre 1946/9 avril/17 mai/11 juillet/5 décembre 1947: non publié.
5. Déclaration de réciprocité du canton de St-Gall vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique concernant l'exonération fiscale des fonctionnaires consulaires et des commissaires spéciaux, du 24 juillet 1917; voir St-Gall, Verwaltungspraxis, tome 1, 1914-1919, p. 294.
6. Déclarations de quelques cantons vis-à-vis de l'Allemagne concernant le traitement applicable, en matière de droits de succession, aux sommes affectées à des buts de bienfaisance:
 - a. Déclaration de réciprocité entre le canton d'Appenzell Rh. int. et le Reich allemand sur le traitement applicable, en matière de droits de succession, aux sommes affectées à des buts de charité, d'utilité publique ou de nature ecclésiastique, du 24 novembre 1926/16 avril 1927: non publiée.
 - b. Déclaration de réciprocité entre le canton d'Uri et le Reich allemand sur le traitement applicable, en matière de droits de succession, aux sommes affectées à des buts de charité, d'utilité publique ou de nature ecclésiastique, du 24 novembre 1926/23 avril 1927: non publiée.
 - c. Déclaration de réciprocité entre le canton d'Appenzell Rh. ext. et le Reich allemand sur le traitement applicable, en matière de droits de succession, aux sommes affectées à des buts de charité, d'utilité publique ou de nature ecclésiastique, du 24 novembre 1926/18 juin 1927: non publiée.
 - d. Déclaration de réciprocité entre le canton d'Unterwald-le-Bas et le Reich allemand concernant l'exonération de l'impôt sur les legs pour ceux qui sont affectés à des buts de charité ou d'utilité publique, du 24 novembre 1926/30 juillet 1927: non publiée.
 - e. Déclaration de réciprocité entre le canton de Bâle-Ville et le Reich allemand sur le traitement fiscal applicable aux sommes affectées à des buts de charité, d'utilité publique ou de nature ecclésiastique, du 24 novembre 1926/3 avril 1928: non publiée.
 - f. Déclaration de réciprocité entre le canton de St-Gall et le Reich allemand sur l'exonération des sommes affectées à des buts d'utilité publique ou de bienfaisance, du 24 mars/7 août 1928: non publiée.
7. Déclaration du canton de Zurich concernant l'exonération du personnel subalterne des consulats étrangers:
 - a. Du 18 mai 1943, vis-à-vis de l'Italie: non publiée;
 - b. Du 11 février 1944, vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique: non publiée;

- c. Du 25 novembre 1946, vis-à-vis des Pays-Bas: non publiée;
 - d. Du 9 mai 1947, vis-à-vis de la Tchécoslovaquie: non publiée;
 - e. Du 22 septembre 1947, vis-à-vis de la Yougoslavie: non publiée;
 - f. Du 4 octobre 1948, vis-à-vis de la France: non publiée.
8. Déclaration de réciprocité du canton de Bâle-Ville vis-à-vis de la Californie (Etats-Unis d'Amérique) concernant le traitement applicable, en matière de droits de succession, aux sommes affectées à des buts de bienfaisance, du 24 août 1946: non publiée.